

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE

THORIGNY-SUR-MARNE

B.P. n° 9

77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89

Télécopie: 01 60 07 43 61

Courriel : mairie@thorigny.fr

Site : www.thorigny.fr

Services Techniques

13 rue Louis Martin

77400 Thorigny-sur-Marne

Tél : 01.60.31.56.30

Fax : 01.64.02.33.42

Services.techniques@thorigny.fr



MARNEetCONDOIRE
communauté d'agglomération

ARRETE N°2023/1004

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA MADELEINE**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie départementale,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 9 janvier au vendredi 3 février 2023 de 8H à 18H, afin de permettre à la **société SOFRAT TRAVAUX** (9 rue Robert Schuman – 773330 Ozoir-la-Ferrière - Tél. : 07.56.36.95.50) **d'effectuer des travaux au 23 rue de la Madeleine à Pomponne,** il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur 50 ml en zone bleue au droit **du N°2 jusqu' au N° 12** rue de la Madeleine à Thorigny-sur-Marne, mais autorisé au véhicule chargé des travaux.

ARTICLE 3 : Le demandeur versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, la somme décomptée comme suit pour droits de voirie :

0.50 € X 50ML X 26 jours= 650€

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. **La société SOFRAT TRAVAUX** prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance **par la société SOFRAT TRAVAUX** selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville et de la Police Municipale.

ARTICLE 7: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9: Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, le SIETREM, **la société SOFRAT TRAVAUX**

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la Publication le
Le Maire adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté,
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN



5 - JAN. 2023

Le Maire Adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN

